Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_410

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Cycle de l'eau et assainissement – Approbation de l'avenant n°1 à convention 2020 de maîtrise d'ouvrage déléguée n°Z200373COV relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix–en–Provence

---

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_410-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci–joint.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement

■ **Séance du 10 décembre 2020**

06_6_02

■ Approbation de l'avenant n°1 à convention 2020 de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°Z200373COV relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_410-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 17 Décembre 2020**

16817

■ Approbation de l'avenant n°1 à convention 2020 de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°Z200373COV relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1er janvier 2020, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-5 du Code de la Commande Publique.

En application de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_410-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n°DEA 017-7559/19/BM du 19 décembre 2019, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée 2020 relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence. Cette convention porte sur une enveloppe initiale globale d'opération de 1.001.437,50€HT, soit 1.201.725,00€TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant n°1 à la convention 2020 de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de la Commune d'Aix-en-Provence.

En effet, la convention initiale était basée sur des estimations de coût et de linéaire avant étude détaillée. Il convient d'ajuster l'enveloppe financière aux dépenses réellement constatées et en tenant compte de la révision de prix.

De plus, deux opérations, la réhabilitation de la galerie rue Suffren et l'opération du secteur Val Saint André-Bel Ombrage ont été déprogrammées en raison de la crise sanitaire ou du report des aménagements de voirie.

Enfin, deux opérations, une sur la RD7n – secteur Célony et une seconde au niveau du fossé de la Robole non intégrées initialement aux opérations 2020 ont dû être réalisées afin de tenir compte de contraintes d'autorisation de voirie et de la dégradation très avancée de la berge du fossé de la Robole.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés et la convention est portée de 1.001.437,50€HT, soit 1.201.725,00€TTC à un montant global de 1.110.266,13€HT, soit 1.332.319,36€TTC. Cette modification a pour conséquence une augmentation globale de 11%.

A titre d'information, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES	TAUX	MONTANTS HT
Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Dispositif « Aides aux Communes » - Plan Partenarial Métropolitain	72,16%	**801.150,00**
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	0%	**0,00**
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	27,84%	**309.116,13**
TOTAL HT	100 %	1.110.266,13

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_410-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017, portant approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°DEA 017-7559/19/BM du 19 décembre 2019 du Bureau de Métropole portant approbation d'une convention 2020 de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°HN001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention n°Z200373COV de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :
Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°Z200373COV de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence.

Article 2 :
Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer cet avenant n°1 et tout autre document y afférent.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_410-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : Opération Budgétaire 4581182909, Nature 4581, Fonction 734, Autorisation de Programme DI909.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_410-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Convention 2020 de Maitrise d'Ouvrage Déléguée n°Z200373COV entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aix en Provence pour des opérations d'aménagement du réseau pluvial

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune d'Aix-en-Provence

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 13 616 Aix-en-Provence Cedex 1,

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière de la convention 2020 de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée **n°Z200373COV** portant sur des opérations d'aménagement du réseau pluvial.

En effet, la convention initiale était basée sur des estimations de coût et de linéaire avant étude détaillée.
Il convient d'ajuster l'enveloppe aux dépenses réellement constatées et en tenant compte de la révision de prix.

De plus, deux opérations, la réhabilitation de la galerie rue Suffren et l'opération du secteur Val Saint André-Bel Ombrage ont été déprogrammées en raison de la crise sanitaire ou du report des aménagements de voirie.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_410-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Enfin, deux opérations, une sur la RD7n – secteur Célony et une seconde au niveau du fossé de la Robole non intégrées initialement aux opérations 2020 ont dû être réalisées afin de tenir compte de contraintes d'autorisation de voirie et de la dégradation très avancée de la berge du fossé de la Robole.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

- en ajustant les montants des opérations listées dans l'annexe 2 de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°Z200373COV
- en intégrant les deux opération Réseau pluvial RD7n-Célony et fossé de la Robole
- en supprimant les 2 opérations Galerie rue Suffren et Val Saint André – Bel ombrage

Les montants de la convention sont ainsi adaptés et la convention est portée de 1.001.437,50€HT, soit 1.201.725,00€TTC à un montant global de 1.110.266,13€HT, soit 1.332.319,36€TTC, soit une augmentation globale de 11%.

Les nouveaux descriptif et plan de financement de l'opération annexé au présent avenant est substitué au plan figurant en annexe de la convention initiale.

* * * * *
* * *
*

Fait le à
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Pour la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Le Vice-Président Délégué
Transition écologique et énergétique,
Cycle de l'eau, mer et littoral

Le Maire

Didier REAULT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_410-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ANNEXE 1

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Nature	Localisation	Descriptif
Dilatation du réseau pluvial	Stade Carcassonne – rue des Déportés de la Résistance	Dilatation d'un réseau de diamètre 400/500 mm en diamètre 800 mm – linéaire : 370 m
Séparation des réseaux public/privé	Parking Stade Carcassonne / terrain SDIS	Modification réseau et bassins de rétention suite projet construction SDIS
Réfection exutoire sur cours d'eau	Pont de la Torse – Stade Carcassonne	Réhabilitation d'un exutoire sur cours d'eau
Maillage réseaux pluviaux	Avenue Saint Jérôme / Oraison	Maillage réseau pluvial – diamètre 600mm – linéaire 60m
Mise en conformité réseau	Plusieurs voies de la commune	Conformités émergences pluviales sur réseau
Dilatation du réseau pluvial	Chemin des Platrières	Dilatation d'un tronçon de réseau en diamètre 800 mm - linéaire : 30 m
Réhabilitation de Galerie	Av. Schuman	Linéaire de réhabilitation : 100 m
Réhabilitation de Galerie	Av. Jacques de la Roque	Création d'un by-pass sur galerie pluviale
Dilatation du réseau pluvial	RD7n - Célony	Dilatation du réseau en diamètre 600mm et 800mm sur un linéaire de 150m.
Fossé de la Robole	Rue Paul Langevin	Confortement des berges sur un linéaire d'une trentaine de mètres.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_410-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ANNEXE 2

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION ET AUTRES INVESTISSEMENTS
Compétence : eau pluviale

Libellé de l'opération	**Aménagement de réseaux pluviaux**		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature			
Dilatation du réseau pluvial Stade Carcassonne – rue des Déportés de la Résistance	333 333,33	66 666,67	400 000,00
Séparation des réseaux public/privé Parking Stade Carcassonne / terrain SDIS	35083,33	7 016,67	42 100,00
Réfection exutoire sur cours d'eau Pont de la Torse – Stade Carcassonne	182 290,30	36 458,06	218 748,36
Maillage réseaux pluviaux Avenue Saint Jérôme / Oraison	95 000,00	19 000,00	114 000,00
Mise en conformité réseau Plusieurs voies de la commune	91 875,00	18 375,00	110 250,00
Dilatation du réseau pluvial Chemin des Platrières	67 083,33	13 416,67	80 500,00
Réhabilitation de Galerie Av. Schuman	146 333,33	29 266,67	175 600,00
Réhabilitation de Galerie Av. Jacques de la Roque	15 005,00	3 001,00	18 006,00
Dilatation du réseau pluvial – RD7n - Célony	102 595,83	20 519,17	123 115,00
Fossé de la Robole – rue Paul Langevin	41 666,67	8 333,33	50 000,00
TOTAL	**1 110 266,13**	**222 053,23**	**1 332 319,36**

FINANCEMENT (€HT)		
Financeurs	**Dispositif**	EP
CD 13	Subvention sollicitée	801.150,00
Métropole	Autofinancement	309.116,13
TOTAL		**1 110 266,13**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_410-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

2020_CT2_410

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Cycle de l'eau et assainissement – Approbation de l'avenant n°1 à convention 2020 de maîtrise d'ouvrage déléguée n°Z200373COV relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix–en–Provence

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci–joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_410-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020